

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND EST

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant les courriers de démission de M. Dominique LALEVEE des 15 février et 1^{er} mars 2018 et mon courrier PAE MLS-CI 18-258 du 7 mars 2018,

Considérant la résiliation du contrat de gérance le liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800337R sis 107, rue René Laederich 88210 MOUSSEY à la date du 1^{er} avril 2018.

A Nancy, le **02 MAI 2018**

pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand-Est et par délégation,
le directeur régional,



Joseph GRANDGIRARD